

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
Mercredi 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ (procuration à Mme Marie-Hélène VALETTE), M. Stanislas MOUNEAU.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-251209-047

Objet :

Budget annexe EHPAD – Décision modificative n° 1/2025

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

Compte tenu du besoin en financement de 350 000 €, dû au fait de la sous-estimation des dépenses afférentes au personnel lors de la construction de l'EPRD 2025, notamment les revalorisations indiciaires des agents de nuit, l'augmentation significative des charges CNRACL, la mise en place de la prévoyance, la relance de la formation des agents, ainsi que les frais liés au médecin coordonnateur et les honoraires d'avocats liés aux contentieux en cours, il convient de provisionner les comptes suivants :

62 Autres services extérieurs : 50 000 €

64 Charges de personnel : 300 000 €

De ce fait, le déficit prévisionnel de l'EPRD 2025 est porté à 620 000 €.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° DL-250411-020 du 11 avril 2025 approuvant l'EPRD de l'EHPAD,

- Considérant que pour mettre en œuvre l'exécution des dépenses réelles d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote de l'EPRD 2025 de l'EHPAD, tout en respectant l'équilibre dudit budget ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter la décision modificative n° 1/2025 du Budget annexe EHPAD, telle que présentée.
- D'autoriser le comptable public à réaliser les modifications telles qu'énoncées, dans le Budget annexe de l'EHPAD.

Le Président




Centre Communal
81370
ST-SULPICE
D'ACTION SOCIALE

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



Centre Communal
81370
ST-SULPICE
D'ACTION SOCIALE